

2025/2026

Nom :

Prénom :

Adresse :
.....

N° de téléphone :

Email :

Date de naissance :

- ☐ Droit à l'image (vidéo, photo, presse)
1 certificat médical obligatoire pour tous les adhérents pour cette rentrée.
Information sur le site : taichichuanvendeewtba.com »

- **Adhésion à la pratique loisir du Tai Chi Chuan pour l'année : 170€ par personne ou 140€ pour les couples et les personnes à la recherche d'un emploi, ce tarif est pour un cours par semaine soit le lundi de 19H-20H30, mardi matin à 10H-11H30, ou soit le mercredi de 19H35-21H00. Autre possibilité, 210€ pour deux ou trois cours par semaine le lundi, mardi ou le mercredi.**

- **80 euros pour les étudiants.**

- **De façon exceptionnelle, vous avez la possibilité d'obtenir une carte 15 cours à 95€**

Je choisis de régler :

En une fois à l'inscription.

☐

En deux fois. (Octobre, janvier)

☐

En trois fois. (Octobre, janvier, mars)

☐

- **Pour une pratique hors loisir, compétitions ou passage de grade au sein de la FFAEMC (Fédération Française d'Arts Énergétiques Martiaux Chinois), vous devez vous rapprocher de l'instructeur.**
- **Vous avez également la possibilité d'adhérer à la WTBA pour réduire le coût de votre stage annuel avec notre référent Eli Montaigne (démarche individuelle sur le site de la WTBA)**

REGLEMENT INTERIEUR

☞ LES COURS :

Toute personne a la possibilité d'effectuer un cours d'essai gratuit avec début d'année. Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf stage. En cas d'absence de l'instructeur principal, les cours sont effectués par l'assistant instructeur. L'Association se réserve le droit d'apporter toutes modifications au niveau des horaires, du jour, du lieu et de l'annulation d'un cours.

☞ COTISATION :

170€ pour un cours ou 210€ pour deux ou trois cours, 80 euros pour les étudiants, 95€ pour 15 cours, selon le statut comprenant l'assurance, l'adhésion à l'amicale et les cours. Pour les stages en dehors des cours, une participation peut être demandée.

☞ REMBOURSEMENT :

Toute demande de remboursement exceptionnelle, liée notamment à des incapacités médicales devra être formalisée par écrit et justifiée par un certificat médical attestant de l'incapacité à suivre les cours (grossesses exclues). Le bureau se réserve le droit de rembourser ou non tout ou partie du prix des cours non suivis. En dehors de ces cas exceptionnels, les cours manqués par l'adhérent ne seront pas remboursés. Toute année commencée est due dans sa totalité.